



Distr.
GÉNÉRALE
LC/G.2163(SES.29/9)
17 avril 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Vingt-neuvième session
Brasilia, Brésil, 6-10 mai 2002

**CALENDRIER DES CONFÉRENCES DE LA CEPALC PROPOSÉ
POUR LA PÉRIODE 2002-2004**

Note du Secrétariat

02-4-268

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1
I. RÉUNIONS DE LA COMMISSION, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONFÉRENCES RÉGIONALES INTERGOUVERNEMENTALES	3
II. ASPECTS ORGANISATIONNELS	5
III. CONCLUSIONS	7
Annexe 1 - Résolution 489(PLEN.19) du Comité plénier. Structure intergouvernementale et fonctions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	9
Annexe 2 – Résolution 553(XXVI) de la Commission. La réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la CEPALC ...	12
Annexe 3 - Principaux organes et réunions du système de la CEPALC	15
Annexe 4 - Calendrier des conférences intergouvernementales de la CEPALC pour la période 2002-2004.....	19

INTRODUCTION

Au cours des sessions biennales de la CEPALC, la Commission étudie et adopte le calendrier des réunions intergouvernementales pour la période biennale suivante, à la lumière des directives de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social de la CEPALC, ainsi que des ressources disponibles et d'autres facteurs pertinents.

En août 1987, après avoir analysé la structure intergouvernementale et de conférences de la CEPALC, le Comité plénier a adopté, à sa dix-neuvième session, la résolution 489(PLEN.19) (voir l'annexe 1), dans laquelle il est notamment recommandé de maintenir la structure institutionnelle de la CEPALC et de son système.

A la vingt-sixième session, tenue à San José (Costa Rica) du 15 au 20 avril 1996, la Commission a examiné le document intitulé "La réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la CEPALC. Note du Secrétariat".¹ A l'issue de cet examen, la Commission a adopté la résolution 553(XXVI) (voir l'annexe 2). En ce qui a trait au plan de réunions du système de la CEPALC, celle-ci recommande, dans cette même résolution, que la pratique de tenir des réunions biennales de l'instance principale continue de servir de fondement au maintien de la simplicité, de l'efficacité et de la souplesse de fonctionnement de la Commission.

A la vingt-huitième session, tenue à Mexico du 3 au 7 avril 2000, la Commission a analysé le document intitulé "Calendrier des conférences de la CEPALC proposé pour la période 2000-2002. Note du Secrétariat".² A l'issue de cet examen, la Commission a adopté la résolution 579(XXVIII) intitulée "Calendrier de conférences de la CEPALC pour la période 2000-2002". Outre les réunions ordinaires et statutaires de la Commission et de ses organes subsidiaires, la CEPALC a approuvé, en vertu de la résolution 535(XXV) et de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, la réalisation de la deuxième Conférence régionale sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social.

¹ LC/G.1899(SES.26/4).

² LC/G.2076(SES.28/8).

I. RÉUNIONS DE LA COMMISSION, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONFÉRENCES RÉGIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

L'annexe 3 à ce document contient une liste des réunions statutaires de la CEPALC et de ses organes subsidiaires, avec mention, pour chaque organisme, de la date et des textes portant autorisation de sa création, de ses membres, de la périodicité de ses réunions et des principaux thèmes relevant de son domaine de compétence, ainsi que ses mandats et règlements. Dans ce tableau figure également une liste des réunions statutaires intergouvernementales de la CEPALC, ainsi que des réunions plus officieuses telles que les séminaires, les symposiums, les tables rondes et autres réunions d'experts convoquées par le Secrétaire exécutif dans le cadre du programme de travail élaboré par les gouvernements des Etats membres. De plus, on inclut d'autres conférences régionales intergouvernementales, généralement convoquées dans le cadre des activités préparatoires ou de suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies.

Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CSA-CEPALC)

En matière de statistique, la CEPALC a collaboré de façon systématique afin de faciliter la coordination entre les pays développés, les organisations internationales et les bureaux nationaux de statistique de ses pays membres, ce qui comprend, depuis 1994, l'organisation d'une réunion mixte avec l'Organisation des Etats américains (OEA). Pour sa part, l'OEA a décidé de mettre un terme à l'existence de la Conférence interaméricaine de statistique, dont le Comité directeur permanent était l'interlocuteur de la CEPALC dans cette matière. De même, l'OEA a sollicité à ses pays membres d'intégrer les efforts de coordination en matière de statistique en une seule entité, dans le cadre de la CEPALC. A la lumière de ces éléments, la vingt-huitième session de la CEPALC a approuvé la création de la Conférence statistique des Amériques en tant qu'organe subsidiaire de la CEPALC. Cette décision de la CEPALC a été ratifiée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/7.

En vertu de cette dernière résolution, la première réunion de la Conférence statistique des Amériques a été tenue à Santiago du Chili, du 9 au 11 mai 2001. Cette réunion a approuvé le "Programa de trabajo estadístico internacional para América Latina y el Caribe, junio de 2001-junio de 2003" (LC/L.1474), qui offre un précis complet des activités de coopération internationale et régionale qui seront menées durant la période biennale par tous les gouvernements des pays membres de la CEPALC ainsi que par les institutions en mesure d'organiser de telles activités et d'y participer.

Postérieurement, le Comité exécutif a tenu sa première réunion à Rio de Janeiro (Brésil) les 25 et 26 mars 2002. Il a été proposé de tenir la deuxième Conférence en juin 2003.

Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

Lors de la trente-troisième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago) du 9 au 11 octobre 2001, il a été convenu de recommander, à la lumière du besoin d'harmoniser les processus régionaux de suivi du Programme d'action régional en faveur des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001, avec l'examen décennal de l'application du Programme d'action de Beijing, de repousser à l'année 2004 la neuvième Conférence régionale, afin de suivre le processus global ; et de tenir la trente-quatrième réunion du Bureau durant le second semestre de l'année 2002, étant donné que la vingt-neuvième session de la Commission aura lieu durant le premier semestre de cette année.

Conférence régionale sur les migrations internationales et le développement : droits de l'homme et trafic de migrants

Dans la résolution 56/203, intitulée migrations internationales et développement, l'Assemblée générale demande aux organismes des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations et institutions compétentes, de faciliter le dialogue entre les gouvernements et d'autres parties prenantes sur d'autres questions relatives aux migrations internationales et au développement, et prie le Secrétaire général de lancer ou de poursuivre les initiatives appropriées, en consultation avec les commissions régionales, pour que soient exécutées des activités interrégionales, avec la participation des parties intéressées, sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement. En exécution de ce qui précède, le Secrétariat propose la réalisation, durant le second semestre 2002, d'une Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les migrations internationales et le développement : droits de l'homme et trafic de migrants. Cette conférence sera organisée en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi que d'autres organisations intergouvernementales intéressées par cette matière.

Conférence régionale préparatoire du Sommet mondial de la société de l'information

Dans la résolution 56/183, intitulée Sommet mondial de la société de l'information, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UITC) à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005 ; elle encourage la contribution effective et la participation active des organes compétents des Nations Unies, en particulier le Groupe d'étude sur les technologies de l'information, à contribuer et à participer activement au processus intergouvernemental préparatoire du Sommet et au Sommet proprement dit, ainsi qu'aux réunions régionales.

II. ASPECTS ORGANISATIONNELS

Siège des réunions de la CEPALC

La résolution 40/243 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies prévoit certaines dispositions relatives aux réunions du système des Nations Unies, et notamment des commissions régionales et de leurs organes subsidiaires. Dans cette résolution, l'Assemblée générale confirme le principe général selon lequel, lors de l'établissement du calendrier des conférences et des réunions, les organes des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leur siège respectif, sauf dans le cas des sessions ordinaires des commissions régionales et des réunions de leurs organes subsidiaires, qui pourront être tenues hors du siège de ces commissions si la commission intéressée en convient, sous réserve, pour les sessions ordinaires, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Au moment d'étudier la convocation de la session suivante hors du siège de la CEPALC, la Commission devra présenter une étude des incidences financières résultant de ce changement de siège. Cette proposition, une fois adoptée par la CEPALC, devra être soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Dans le cas des propositions visant à la réalisation hors siège de réunions des organes subsidiaires de la CEPALC, la Commission devra faire, au préalable, une étude de l'incidence financière de chaque réunion. Il est important de faire remarquer qu'en l'occurrence, les dépenses supplémentaires résultant du changement de siège ne sont pas prises en charge par le pays hôte, comme cela est le cas pour les réunions qui ne sont pas des sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires, bien qu'en règle générale, les pays hôtes apportent une contribution substantielle en nature, ce qui représente une économie pour les Nations Unies.

Le principe d'alternance des sessions de la Commission, stipulé à l'article 2 du Règlement intérieur de la CEPALC, a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la vingt-et-unième session de la Commission (Mexico, du 17 au 25 avril 1986). Après avoir évalué les avantages et les inconvénients de ce mécanisme, y compris ses incidences financières, et compte tenu du fait que le siège de la CEPALC à Santiago ne possède pas l'infrastructure adéquate pour la réalisation d'une session ordinaire, la Commission a adopté à l'unanimité la résolution 480(XXI), dans laquelle elle confirme le principe d'alternance du siège des sessions ordinaires de la CEPALC. Elle y ratifie également la pratique selon laquelle le pays hôte apporte les installations nécessaires, assure le transport local et fournit les équipements nécessaires à la reproduction des documents, le matériel et les articles de bureau pertinents ainsi que le personnel local. Dans cette même résolution, la Commission recommande également au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'inscrire au budget ordinaire, pour chaque période biennale, les ressources nécessaires à la réalisation des sessions ordinaires de la CEPALC à son siège, toute dépense supplémentaire étant imputée au budget ordinaire de la Commission.

En 2000, le gouvernement du Brésil a proposé d'accueillir la vingt-neuvième session de la Commission, invitation qui a été favorablement accueillie par cette dernière. En juillet de la même année, le Conseil économique et social a adopté la décision 2000/8, approuvant la réalisation de la vingt-neuvième session de la CEPALC au Brésil, en 2002.

Si la Commission décidait de tenir la trentième session hors du siège de la CEPALC, il faudrait à nouveau obtenir l'approbation du Conseil économique et social.

III. CONCLUSIONS

Conformément aux mandats mentionnés ci-dessus, la Commission devra, au cours de sa vingt-neuvième session, examiner et approuver le calendrier des conférences de la Commission pour la période 2002-2004. A cet effet, le Secrétariat a élaboré un tableau contenant le plan des réunions proposées pour cette période, qui comprend les réunions des organes statutaires et des organes subsidiaires de la CEPALC (voir l'annexe 4).

Lors de l'examen du calendrier des conférences, les représentants des Etats membres devront tenir compte du fait qu'il peut s'avérer nécessaire d'ajouter des réunions non programmées au calendrier, la CEPALC, tout comme les autres commissions régionales, pouvant être chargée par les organes supérieurs d'organiser des réunions sur certaines questions spécifiques. De plus, des circonstances imprévues obligent parfois à modifier la date ou le lieu d'une réunion ; c'est pourquoi il est proposé d'accorder au Secrétaire exécutif de la CEPALC une certaine marge de liberté quant à l'exécution du calendrier adopté.

**RÉSOLUTION 489(PLEN.19) DU COMITÉ PLÉNIER.
STRUCTURE INTERGOUVERNEMENTALE ET FONCTIONS DE LA COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CEPALC)**

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant les résolutions 40/237 et 41/213 de l'Assemblée générale sur l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant à l'esprit la décision 1987/112 du Conseil économique et social de créer une Commission spéciale chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et, en particulier, son alinéa (i) dans lequel le Conseil prie tous les organes subsidiaires compétents dans les secteurs économique et social de soumettre à la Commission spéciale leurs vues et propositions sur les moyens propres à atteindre les objectifs énoncés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte de l'opinion de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale selon laquelle il incombe avant tout aux Etats membres intéressés de déterminer l'utilité des activités des commissions régionales et selon laquelle celles-ci devraient être consultées sur toutes mesures à prendre en la matière,

Tenant compte de l'importance de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée à l'issue d'une évaluation approfondie des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies et qui contient la déclaration la plus importante adoptée par l'Assemblée générale au sujet des commissions régionales,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 431(XIX) de la CEPALC sur l'exécution du mandat énoncé dans la résolution 32/197, et les directives relatives à la coordination entre organismes du système des Nations Unies,

Rappelant également la résolution 419(PLEN.14) sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du plan des conférences du système de la CEPALC, en vertu de laquelle le Comité plénier a décidé, après une analyse approfondie, de "maintenir la structure institutionnelle de base que possède actuellement le système de la CEPALC ", en y apportant certaines modifications,

Convaincu de l'efficacité de l'approche régionale multidisciplinaire et multisectorielle qui a caractérisé les travaux des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et du fait qu'en ce sens, les activités et le programme de travail de la CEPALC, tels qu'ils ont été approuvés opportunément par la Commission, sont strictement conformes aux priorités fixées par les pays membres dans leurs efforts visant à assurer le développement économique et social de la région,

Ayant également à l'esprit le rôle moteur qui incombe à la CEPALC en tant que centre principal de développement économique et social général au sein du système des Nations Unies en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour lequel son fonctionnement doit être renforcé afin de lui permettre de produire

les concepts et les grandes lignes d'action que les gouvernements de la région adapteront à leurs réalités respectives,

Convaincu que, pour élever le niveau d'activité, ces concepts et grandes lignes d'action doivent être axés sur la recherche de stratégies alternatives de développement susceptibles de conduire à une consolidation du développement économique et social de la région dans le cadre d'un contexte international variable et de renforcer son autonomie,

1. Affirme la nécessité que la restructuration des secteurs économique et social, qui découle du processus initié compte tenu des dispositions de la résolution 41/2/3 de l'Assemblée générale :

a) renforce l'approche régionale et multidisciplinaire au sein du Secrétariat ;

b) affermis le rôle de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que centre principal de développement économique et social général au sein du système des Nations Unies pour cette région ;

c) intensifie les activités de cette Commission en faveur d'une coordination efficace des activités que mènent les organismes du système des Nations Unies en Amérique latine et dans les Caraïbes ; et

d) renforce également sa capacité de contribuer à l'analyse des problèmes de développement de la région et à l'examen des options en matière de stratégie et de politiques de développement économique et sociale, travaux qui servent d'orientation aux pays.

2. Souligne le rôle important que la CEPALC est appelée à jouer dans la recherche de stratégies de développement susceptibles d'aider les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à participer de façon plus active, à l'échelon international ;

3. Recommande de maintenir la structure institutionnelle actuelle de la CEPALC et de son système (qui comprend l'ILPES et le CELADE) et de supprimer, afin d'en rationaliser encore plus les mécanismes, procédures et réunions, les comités de session de l'eau et des établissements humains, questions qui, dorénavant, seront traitées, à chaque session, de façon similaire à d'autres domaines du programme de travail de la Commission ;

4. Insiste sur la priorité élevée que doivent avoir, parmi les activités de la Commission, les tâches destinées à appuyer les efforts de coopération régionale et interrégionale, et pour lesquelles le Secrétaire exécutif est prié d'intensifier la collaboration que le Secrétariat a apportée aux organismes régionaux d'intégration et de coopération, et de continuer d'apporter une attention soutenue à la collaboration avec d'autres commissions économiques régionales du système des Nations Unies, pour appuyer la coopération technique et économique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avec ceux d'autres régions en développement ;

5. Souligne, également, l'importance du travail accompli par les divisions et groupes de la Commission et par les programmes qu'ils ont menés en commun avec les organismes globaux du système, car cette méthode de travail permet d'éviter les doubles emplois et de coordonner efficacement les activités des diverses entités de l'Organisation ;

6. Insiste sur l'importance de maintenir une étroite collaboration entre la CEPALC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de promouvoir davantage la participation des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes dans les activités régionales que tous deux réalisent ;

7. Décide de transmettre, conjointement avec la présente résolution, la section pertinente du rapport de la dix-neuvième session du Comité plénier de la CEPALC et, à titre de référence, le document intitulé "Structure et fonctions du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes",³ à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargé d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et de faire rapport à la Commission à sa prochaine session sur la mise en pratique des orientations contenues dans la présente résolution ;

8. Prie instamment la Commission spéciale, outre l'adoption des mesures appropriées pour donner suite aux dispositions des paragraphes qui précèdent, et eu égard aux nouvelles responsabilités du Comité du programme et de la coordination énoncées dans la résolution 41/2/3 de l'Assemblée générale, d'examiner comment les liens intergouvernementaux entre les commissions régionales et le Comité du programme et de la coordination pourraient être resserrés afin que les décisions et priorités des commissions régionales dans le secteur économique et social, que le Secrétariat transmet dans le cadre de son programme de travail biennal et à moyen terme, soient prises spécialement en compte par le Comité et que les commissions régionales puissent contribuer aux processus de formulation des politiques mondiales des organes compétents des Nations Unies et participer pleinement à l'application des décisions pertinentes adoptées par ces organes en matière de politique et de programme.

³ LC/L.421(PLEN.19/2).

**RÉSOLUTION 553(XXVI) DE LA COMMISSION.
LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET SON INCIDENCE
SUR LA CEPALC**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant les résolutions 520(XXIV) et 541(XXV) de la CEPALC sur le rôle et les fonctions de la Commission et les conséquences, en ce qui la concerne, de la restructuration et de la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Ayant à l'esprit la résolution 48/162 et la décision 49/411 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, ainsi que la résolution 48/218 et la décision 49/461 relatives à l'examen de l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies sur le plan administratif et financier,

Tenant compte également des orientations émanant du groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé de l'examen approfondi de la revitalisation du système des Nations Unies, de son renforcement et de sa réforme, créé en vertu de la résolution 49/252 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la teneur de la déclaration émise par les Etats membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation et, en particulier, de l'intention de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies entre dans le XXIème siècle dotée de moyens, de ressources financières et de structures qui lui permettent de servir efficacement les peuples au nom desquels elle a été créée,

Réaffirmant sa conviction que les activités dont elle a été chargée par le Conseil économique et social dans sa résolution 106(VI) gardent leur pleine raison d'être dans les circonstances actuelles et dans l'avenir prévisible des pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

Etant saisie de la Note du Secrétariat intitulée "La réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la CEPALC" (LC/G.1899(SES.26/4)) du 22 janvier 1996,

Convaincue du fait que le développement durable doit, à l'aube d'un siècle nouveau, occuper une place prééminente dans le programme des Nations Unies,

Convaincue également du fait qu'il est indispensable, dans l'exercice de leurs activités dans les domaines économique et social, que les Nations Unies tiennent compte de la dimension régionale et de la décentralisation des tâches en fonction des avantages comparatifs du siège et des organismes subsidiaires installés dans les régions en développement,

1. Affirme que la CEPALC est particulièrement compétente pour affronter en Amérique latine et dans les Caraïbes les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil économique et social dans sa résolution 106(VI), dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies restructurée ;

2. Déclare, par conséquent, que la CEPALC doit exercer ses activités en tant que centre d'excellence chargé de collaborer avec les Etats membres à une analyse intégrée des processus de développement axée sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation de politiques publiques, assortie d'une prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, des services consultatifs, d'une action de formation et de soutien en faveur de la coopération régionale et internationale ;

3. Déclare également que, pour faire œuvre utile avec une efficacité et une efficacie accrues, la CEPALC devra s'adapter à l'évolution des priorités du développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans le cadre de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies ;

4. Recommande que la structure institutionnelle et le plan des réunions du système de la CEPALC, y compris la pratique de tenir des réunions biennales de l'instance principale, continuent de servir de fondement au maintien de la simplicité, de l'efficacité et de la souplesse de fonctionnement de la Commission ;

5. Recommande également que la CEPALC, en tenant compte, le cas échéant, des processus en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies, poursuive ses efforts pour améliorer sa performance, sa productivité, son impact, son efficacité et son efficacité ;

6. Charge par conséquent le Secrétaire exécutif de :

a) poursuivre et intensifier les activités de développement institutionnel et de rationalisation de la gestion ayant pour objet d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des activités que mène la CEPALC en application des directives des Etats membres ;

b) améliorer les indicateurs d'évaluation de la performance, de la productivité et de l'impact des activités de l'organisme ;

c) intensifier les consultations et renforcer la coopération avec les autres organes, organismes et programmes des Nations Unies, particulièrement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, en veillant tout particulièrement à éviter les doubles emplois en matière d'activités ;

d) renforcer la coopération et la coordination avec les autres organismes multilatéraux, comme la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation des Etats américains, le Système économique latino-américain et d'autres institutions d'Amérique latine et des Caraïbes qui poursuivent en commun des objectifs analogues dans la région, en prenant également soin d'éviter les doubles emplois en matière d'activités ;

7. Décide de créer un groupe de travail spécial ouvert à tous les pays membres de la CEPALC, sous la présidence du président de la vingt-sixième session de la Commission, lequel aura pour mandat, en consultation avec le Secrétaire exécutif, de définir les priorités du programme de travail et de proposer à la Commission des orientations stratégiques pour ses activités futures, compte tenu des priorités de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des aspects budgétaires. La première réunion du groupe de travail spécial se tiendra dans un délai maximum de 90 jours, au siège de la CEPALC, à Santiago du Chili, et les réunions ultérieures, le cas échéant, se tiendront, de préférence, à l'un des sièges sous-régionaux de la CEPALC ou au siège des Nations Unies à New York ;

8. Charge le groupe de travail spécial d'établir un rapport d'activités qui sera transmis par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, à la reprise de la session de fond du Conseil économique et social, aux fins d'examen à la cinquante-et-unième session ordinaire de l'Assemblée générale, et de communiquer par les voies appropriées ses propositions concernant les priorités du programme de travail 1998-1999, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale ;

9. Charge également le groupe de travail spécial de présenter un rapport final sur l'examen des priorités du programme de travail de la CEPALC à la prochaine session de la Commission.

Annexe 3
PRINCIPAUX ORGANES ET RÉUNIONS DU SYSTÈME DE LA CEPALC

Principaux organes et réunions intergouvernementales	Date de création	Texte portant autorisation	Membres	Périodicité	Principaux domaines de compétence, buts et mandats
Commission, sessions	1948	Rés. 106(VI) du Conseil économique et social	Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC	Tous les deux ans	Toutes les questions relevant des domaines économique et social, conformément à l'article 1 du Mandat de la CEPALC. Voir également l'article 8 du Règlement intérieur concernant l'ordre du jour provisoire de chaque session
Comité plénier, réunions ordinaires et extraordinaires	1952	Rés. 106(VI) (para. 3) du Conseil économique et social	Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC	Se réunit lors des périodes comprises entre les sessions de la Commission. Les réunions extraordinaires sont convoquées par le Secrétaire exécutif chaque fois qu'il y a lieu	Depuis sa création, le Comité plénier a tenu 33 réunions. Les réunions ordinaires portent sur des questions similaires à celles traitées lors des sessions ordinaires de la Commission. Conformément à une décision adoptée par la Commission en 1969 ^{al} , les réunions extraordinaires sont convoquées par le Secrétaire exécutif chaque fois que la Commission doit prendre une résolution, conformément aux dispositions visées à l'article 1, alinéa b) du Règlement intérieur
Comités de session de la CEPALC	1948	Article 53 du Règlement de la CEPALC	Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC	Lorsqu'il y a lieu, au cours des sessions de la Commission	La Commission peut charger les comités de session de l'étude de thèmes relevant de son domaine de compétence qui n'aient été confiés à aucun des organismes existant dans le système. Lors de la vingt-deuxième session, un comité de session a été mis sur pied pour aborder le thème de la coopération technique entre pays et régions en développement. A la vingt-cinquième session, il a été convenu de créer le Comité spécial sur la population et le développement
Conférences intergouvernementales régionales	-	Généralement des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la CEPALC ou son Comité plénier	Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC	Lorsqu'il y a lieu	Questions spécifiques. Il s'agit, dans la plupart des cas, de réunions préparatoires ou de suivi, à l'échelon régional, de conférences mondiales convoquées dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies

Annexe 3 (suite)

Principaux organes et réunions intergouvernementales	Date de création	Texte portant autorisation	Membres	Périodicité	Principaux domaines de compétence, buts et mandats
Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ^{b/}	1977	Décision adoptée par le Comité plénier à l'unanimité le 21 novembre 1977 lors de sa onzième session extraordinaire	Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC	Tous les trois ans au moins La XXXIII réunion du Bureau directeur a convenu de repousser la réalisation de la IX Conférence à l'année 2004	Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001
Conférence statistique des Amériques de la CEPALC (CEA-CEPALC)	2000	Résolution 580(XVIII) de la CEPALC et résolution 2000/7 du Conseil économique et social	Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC	Tous les deux ans	Politiques et activités de statistiques dans les pays de la région Promouvoir le développement et l'amélioration des statistiques nationales et leur comparabilité internationale ainsi que la coopération internationale en matière de statistique Préparer un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale
Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	1971	Rés. 310(XIV) de la CEPALC	Pays en développement membres de la CEPALC	A une date jugée opportune au moins une fois par an, généralement avant la session de la Commission ou lorsqu'il y a lieu	Servir de forum pour analyser les différents éléments contribuant à la réalisation et à l'évaluation des objectifs de la stratégie internationale de développement en Amérique latine (para. 5, Rés. 310(XIV))

Annexe 3 (suite)

Principaux organes et réunions intergouvernementales	Date de création	Texte portant autorisation	Membres	Périodicité	Principaux domaines de compétence, buts et mandats
Conseil régional de planification (ILPES)	1974	Rés. 340(AC.66) Huitième session extraordinaire du Comité plénier	Pays de l'Amérique latine	Lorsqu'il y a lieu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Servir d'organisme gouvernemental chargé d'orienter les activités de l'ILPES dans les questions relevant de sa compétence 2. Agir en tant qu'organe de consultation auprès du Secrétaire exécutif de la CEPALC en matière de planification 3. Examiner le programme de travail de l'ILPES
Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	1952	Rés. 9(IV) de la CEPALC	Pays de l'Amérique centrale et Panama	Une fois par an, des sessions extraordinaires sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CEPALC	Servir d'instance de consultation pour promouvoir l'intégration de l'Amérique centrale
Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	1975	Rés. 358(XVI) de la CEPALC. Déclaration constitutive et mandat et règlement intérieur du CDCC (E/CEPAL/1022)	Pays relevant de la zone de compétence du Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, et Cuba, Haïti, la République dominicaine et autres pays des Caraïbes au fur et à mesure de leur accession à l'indépendance	Une fois par an, des réunions extraordinaires sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CEPALC	Paragraphe 10 du chapitre II du Règlement intérieur du CDCC selon lequel celui-ci "doit jouer un rôle de coordination dans toutes les activités menées dans le cadre du développement et de la coopération et servir d'organe consultatif auprès du Secrétaire exécutif de la CEPALC dans toutes les questions et les aspects liés aux Caraïbes"

Annexe 3 (conclusion)

Principaux organes et réunions intergouvernementales	Date de création	Texte portant autorisation	Membres	Périodicité	Principaux domaines de compétence, buts et mandats
Réunions spéciales d'experts nommés par leurs gouvernements respectifs	-	Article 24 du Règlement de la CEPALC. Résolution 401(XVIII) de la CEPALC et autres décisions	Pays membres de la CEPALC en fonction du sujet à traiter et des ressources disponibles	Lorsqu'il y a lieu	Questions spécifiques dérivées du programme de travail adopté par la Commission ou de programmes appliqués en coordination avec d'autres organes intergouvernementaux
Séminaires, forums, tables rondes et autres réunions d'experts convoqués par le Secrétaire exécutif en application des mandats émanés des Etats membres	-	Article 24 du Règlement de la CEPALC. Diverses résolutions de la CEPALC, en particulier la 401(XVIII)	Experts invités par le Secrétariat en fonction du sujet à traiter et des ressources disponibles	Lorsqu'il y a lieu	Questions spécifiques dérivées du programme de travail adopté par la Commission ou de programmes appliqués en coordination avec d'autres organes intergouvernementaux

a/ E/CN.12/841/Rev.1, para. 490.

b/ Antérieurement intitulée Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. La septième Conférence régionale, tenue à Santiago du Chili en novembre 1998, a adopté le changement de nom.

Annexe 4

CALENDRIER DES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES DE LA CEPALC POUR LA PÉRIODE 2002-2004

Année	Nom	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2002	Dix-neuvième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, 14 et 15 mars	Résolution 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 579(XXVIII) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2002	Première réunion du Comité Exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	Rio de Janeiro, Brésil, 25 et 26 mars	Résolutions 580(XXVIII) de la CEPALC et 2000/7 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2002	Vingt-neuvième session de la CEPALC	Brasilia, Brésil, du 6 au 10 mai	Résolutions 419(PLEN.14); 489(PLEN.19); 553(XXVI) , 579(XXVIII) et 584(XXVIII) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2002	Vingt-et-unième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification de l'ILPES	Brasilia, Brésil, 8 mai	Résolution 351(XVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2002	Conférence régionale sur les migrations internationales et le développement : Droits de l'homme et trafic de migrants	Santiago du Chili, du 11 au 13 novembre	Résolution 56/203 de l'Assemblée générale	Budget ordinaire de la CEPALC/Fonds extra-budgétaires
2002	Trente-quatrième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	Santiago du Chili, octobre	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2, 584(XXVIII) de la CEPALC et accord de la XXXIII réunion du Bureau	Budget ordinaire de la CEPALC
2002	Douzième Conseil régional de planification de l'ILPES	Madrid, Espagne, novembre	Résolutions 340(AC.66) et 584(XXVIII) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2002	Onzième Conférence des ministres et des responsables de la planification de	Madrid, Espagne, novembre	Résolutions 340(AC.66) et 371(XVII) de la CEPALC	Budget de l'ILPES

Année	Nom	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
	l'Amérique latine et des Caraïbes			
2002	Deuxième réunion du Bureau de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	Santiago du Chili, décembre	Résolutions 580(XVIII) de la CEPALC et 2000/7 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2002	Vingtième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	a/ b/	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2002	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	a/ Second semestre	Résolution 9(VI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Réunion régionale préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement + 10	a/ mars	Résolutions 54/225 et 55/203 de l'Assemblée générale	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Trente-cinquième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	Santiago du Chili, mars	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Conférence régionale préparatoire du Sommet mondial de la société de l'information	Santiago du Chili, mai	Résolution 56/183 de l'Assemblée générale	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Deuxième Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	a/ juin	Résolutions 580(XXVIII) de la CEPALC et 2000/7 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Comité de surveillance du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	a/ juin	Résolution 358(XVI); 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19)	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Conférence régionale sur l'éducation et le développement	Santiago du Chili, juillet	Résolution 55/2 de l'Assemblée générale	Budget ordinaire de la CEPALC/Budget extraordinaire

Année	Nom	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2003	Trente-sixième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	Lima, Pérou, septembre	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Vingt-deuxième session du Comité plénier de la CEPALC	a/ Second semestre	Résolution 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Vingt-et-unième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	a/ Second semestre	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	a/ Second semestre	Résolution 9(VI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2003	Vingt-deuxième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification de l'ILPES	a/ Second semestre	Résolution 351(XVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2004	Vingtième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	a/ Premier semestre	Résolution 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 579(XXVIII) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2004	Trentième session de la CEPALC	a/ Premier semestre	Résolutions 419(PLEN.14); 489(PLEN.19); 553(XXVI)	Budget ordinaire de la CEPALC
2004	Trente-septième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	a/ Premier semestre	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2004	Neuvième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	a/, b/	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2, accord de la trente-troisième réunion du Bureau directeur	Budget ordinaire de la CEPALC
2004	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	a/ Second semestre	Résolution 9(VI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC

Année	Nom	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2004	Vingt-deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	a/ Second semestre	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2004	Troisième réunion du Bureau de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	a/, b/	Résolutions 580(XVIII) de la CEPALC et 2000/7 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2004	Vingt-troisième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification de l'ILPES	a/, b/	Résolution 351(XVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2004	Trente-huitième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	Santiago du Chili, Second semestre	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC.

a/ Lieu à confirmer.

b/ Date à confirmer.